
Memo à l'usage des stages – Rappel sur le déroulement du contrôle des compétences

Merci de bien vouloir diffuser cette information à toute personne concernée par l'évaluation des apprentis ASSC en voie école à plein temps (EPT).

Suite aux nombreuses questions et problématiques rencontrées dans le cadre du modèle d'évaluation semestrielle de la formation ASSC, voici les points à prendre en compte :

Organisation du contrôle de compétences

- Le référent de stage/FEE transmet à l'apprenti oralement ou par écrit (mail) la date du contrôle de compétences **un mois avant la date d'évaluation prévue** (exemple : contrôle le 12.01.2024 – information à donner au plus tard le 12.12.2023).
- **Dans le cas où l'apprenti serait absent à cette période, il doit être informé par le stage par courriel.**
- **Si le contrôle de compétences ne peut pas être effectué à la date prévue pour cause de maladie/accident de l'apprenti, le stage en informe immédiatement la responsable de la pratique professionnelle (EPT).**
- La veille de l'évaluation :
 - Le référent de stage/FEE définit la compétence opérationnelle à évaluer.
 - le référent de stage/FEE transmet à l'apprenti la/les situations de soins choisies. La durée du contrôle est adaptée selon la compétence opérationnelle évaluée et le contexte de la/les situations de soins choisie(s).

Informations à prendre en compte impérativement pour le choix de la compétence opérationnelle à évaluer

- La compétence opérationnelle choisie doit être sélectionnée selon le tableau prévu et uniquement en référence au semestre de formation dans lequel se trouve l'apprenti (il n'est pas possible de choisir une compétence sur un autre semestre).
- Le choix de la compétence opérationnelle pour le contrôle doit impérativement tenir compte du choix des compétences évaluées lors des précédents semestres.

L'ensemble du processus d'évaluation semestrielle pour les trois ans de formation (soit cinq semestres évalués) doit répondre aux critères suivants :

- **Trois compétences opérationnelles des domaines de compétences B et D**
- **Deux compétences opérationnelles des domaines de compétences C - E (excepté E1 et E3) F - G - H**

Le domaine de compétences opérationnelles A (A1-A2-A3-A4-A5) ainsi que les compétences opérationnelles E1 et E3 sont des compétences transversales et font partie intégrante de chaque contrôle de compétences.



Retour des documents

Délai : le 11 janvier 2024

- **Le formulaire de contrôle des compétences** de la page 1 à 8 **avec le travail écrit réalisé par l'apprenti** (la page 8 peut être complétée même si la note n'est pas insuffisante).
- **La grille d'évaluation** de la compétence opérationnelle (page 5) dûment complétée et argumentée.
- **Les 7 pages** de la grille d'évaluation des compétences transversales (A1 - A2 - A3 - A4 - A5 - E1 - E3).

Merci de nous transmettre les documents ORIGINAUX.



Pour les autres compétences non évaluées lors du contrôle de compétences, il est vivement recommandé d'effectuer un bilan formatif de fin de stage à l'aide des grilles d'évaluation par compétences, ou sur un document d'entretien structuré. Ces documents doivent être classés dans le dossier de formation.

En cas de problème pour le retour des documents, veuillez contacter immédiatement Madame Véronique Favre-Pittet, responsable de la pratique professionnelle (EPT).

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce document et nous restons volontiers à disposition pour toute question.

N° de version	Elaboration / modification	Date de validation	Date de distribution	Classement
3	VFP/mgo	3 juillet 2023	3 juillet 2023	